

## Interpellation Alexis Bally pour un soutien accru au solaire photovoltaïque

### *Développement*

La loi sur l'énergie révisée contient un train de mesures destinées à promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité dans le domaine électrique. Le pilier principal en est la rétribution à prix coûtant du courant injecté issu d'énergies renouvelables. L'ordonnance sur l'énergie révisée, adoptée à la mi-mars 2008 par le Conseil fédéral, arrête les principes de la rétribution du courant injecté à prix coûtant, elle précise les documents à transmettre dans la procédure d'annonce et elle fixe les taux de rétribution (centimes par kilowattheure) pour les différents types d'installation.

Afin de financer la rétribution à prix coûtant du courant injecté, on prélèvera dès le 1er janvier 2009 un supplément de 0,6 centime au maximum par kilowattheure sur le coût de transport des réseaux à haute tension. Quelque 320 millions de francs seront ainsi à disposition chaque année.

Dès 2009, le courant injecté dans le réseau suisse d'électricité à partir d'énergies renouvelables sera rétribué à hauteur de son coût de revient. Les producteurs d'électricité obtenue à partir de la force hydraulique (jusqu'à 10 mégawatts), du photovoltaïque, de l'énergie éolienne, de la géothermie et de la biomasse peuvent annoncer leurs installations dès mai 2008 en vue d'obtenir la rétribution à prix coûtant du courant injecté. L'Office fédéral de l'énergie a désormais défini les modalités de la procédure d'annonce.

A la lecture de l'ordonnance précitée et des documents explicatifs, on constate que le soutien au photovoltaïque est fortement limité par les contraintes suivantes :

- plafond annuel à l'augmentation des capacités (contingentement) ;
- placement sur une liste d'attente des projets en cas de dépassement du plafond ;
- préférence aux grands projets en cas de dépassement du plafond ;
- forte réduction annuelle (8% par an) de la rétribution, alors que pour les autres moyens de production d'électricité, cette réduction se situe entre 0 et 1,5%.

Le photovoltaïque est un moyen de production particulièrement intéressant : il implique généralement de petites installations décentralisées, dont la majeure partie de la production est consommée sur place. La mise à contribution du réseau de distribution est par conséquent limitée. Il assure par ailleurs une certaine sécurité d'approvisionnement à l'utilisateur.

Actuellement, la demande est forte et un certain nombre d'entreprises suisses, dont plusieurs vaudoises, ont engagé des moyens et du personnel pour y répondre, incitées à cela par l'aide fédérale escomptée.

Comme indiqué plus haut, cette aide sera très limitée. Or, le canton, via sa nouvelle législation énergétique, s'est lui aussi doté d'instruments (taxes, fonds) destinés à soutenir les projets en matière de production d'énergies renouvelables et d'économies d'énergie.

Dans ce contexte, je me permets de poser une première question :

- Comment le canton entend-il articuler l'aide qu'il fournira avec l'aide fédérale ?

Parmi les possibilités de soutien indirect, on pense en particulier aux déductions fiscales et à l'octroi de prêts à taux préférentiels par les banques. La question des déductions fiscales a été traitée récemment (réponse à l'interpellation du député R. Courdesse). La question qui suit concerne la deuxième de ces deux possibilités. Actionnaire majoritaire de la BCV, le canton peut exercer une influence sur les options stratégiques de la banque, par le biais de la lettre de mission à ses représentants au conseil d'administration. Le soutien aux énergies renouvelables **est** une option stratégique. D'où ma deuxième question :

- Le Conseil d'Etat envisage-t-il, comme actionnaire majoritaire, d'influencer les options stratégiques de la BCV dans le sens précité ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Pully, le 5 mai 2008.

(Signé) *Alexis Bally*